



Changement avocat - Procédure ONIAM (Indemnisation des victimes d'

Par **tomy100**, le **21/02/2018** à **19:13**

Bonjour à tous,

J'ai lancé il y a quelques mois une procédure auprès de l'ONIAM (Indemnisation des victimes d'accidents médicaux).

Le dossier a été accepté et un premier RDV a eu lieu entre les diverses parties du dossier. Cette réunion a été dirigée par 2 professeurs mandatés par l'ONIAM afin de réaliser un rapport.

Je suis actuellement dans l'attente de la publication du rapport, et de la décision du président de la commission qui statuera si il y a eu aléa thérapeutique ou non.

Je ne suis pour le moment pas très satisfait de mon avocat, elle s'est présentée au RDV en ayant une connaissance très limitée de mon dossier. Les parties adverses en ont malheureusement profité...

Dans le cas où la décision du président est négative pour moi je compte faire appel, mais je souhaiterai alors changer d'avocat pour la suite du dossier.

Avant de poster ce message j'ai lu quelques articles qui disent que le fait de changer d'avocat, même pendant une procédure est tout à fait autorisé.

Le problème est le suivant : dans la convention que j'ai signé avec mon avocat, en plus des honoraires classiques est inscrit une partie sur les honoraires de résultats (10% Hors Taxe).

Dans cette partie est mentionnée la phrase suivante :

"Il - l'honoraire de résultat - est exigible même en cas de changement d'avocat après un jugement de première instance dont il est interjeté par l'une des parties".

Je ne comprends pas bien cette phrase : pour moi, à partir du moment où je fait appel, même si je change d'avocat (et que finalement nous gagnons) je devrait tout de même 10% Hors Taxe de la somme au premier avocat ?

Merci d'avance pour votre aide et bonne soirée !

tomy100

P.S : Je ne suis surement pas dans la bonne rubrique mais je n'ai pas trouvé de section "Santé".

Veillez m'en excuser.

Par **morobar**, le **22/02/2018** à **11:46**

Bonjour,
Oui.

Par **docteur Vincent**, le **03/03/2018** à **16:37**

Bonjour!
Telephonnez au barreau des Avocats, ce qui se fait ou ce qui ne se fait pas.